

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le lundi trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-huit août 2012, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD,
Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane
SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Joseph LIZEUL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Rénald BERNARD,
Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Christian LELAY), Monsieur Rodolphe DINCKEL,
Monsieur Alban DROUET

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Election d'un nouvel adjoint aux finances

1-2 Commissions communales et communautaires – Désignation de nouveaux membres

1-3 Impôts locaux - Taxation des HLL – Désignation des membres suppléants de la commission

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 Budget principal – Décision modificative n°1

2-2 Budget des mouillages littoral – Décision modificative n°1

2-3 Ecole privée – Attribution d'une subvention pour l'encadrement du trajet à la cantine

2-4 Acquisition de guirlandes

2-5 Acquisition d'un podium

2-6 Acquisition d'un tractopelle

2-7 Contrat de vérification périodique des aires de jeux

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Raccordement supplémentaire de parcelles aux réseaux dans la ZA du Closo

3-2 Adhésion de la commune à l'ASL de la zone 1AUe de Pradun-Kerolivier

3-3 Droit de préemption urbain

4- QUESTIONS DIVERSES

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

PREAMBULE

En hommage à Monsieur Bernard LE ROUX, 1er adjoint décédé le 1er août 2012, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se recueillir durant une minute de silence.

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AUX FINANCES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération 2 du 14 mars 2008 portant création de 5 postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération 3 du 14 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 08 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur LE ROUX Bernard, 5ème adjoint,

Vu le décès de Monsieur LE ROUX Bernard;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de cet adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ARTICLE 1 - DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

ARTICLE 2 - PROCEDE à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme RICHEUX Catherine

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 suffrages pour Mme Catherine RICHEUX

ARTICLE 3 : Madame RICHEUX Catherine est désignée en qualité de 5ème adjoint au maire.

1-2 COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 1-3 et 1-4 du 7 avril 2008 et 7-2 du 5 mai 2008 relatives aux désignations des élus au sein des commissions communales et communautaires.

Suite au décès de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir la composition des commissions communales et communautaires auxquelles il avait été désigné.

1 - COMMISSIONS COMMUNALES

Il propose que les différentes commissions communales, dont la composition doit être revue, soient constituées de la manière suivante :

COMMISSION DES FINANCES

Michel BAUCHET

Joseph LIZEUL

Katherine REGNAULT

Catherine RICHEUX

Stéphane SEIGNEUR

COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME et Sous-commission du MARCHÉ

Jean-Claude BAUDRAIS (et Président de la commission du Marché)

Rénald BERNARD

Annie BRIERE (et titulaire de la Commission du Marché)

Martine GALOUP (et titulaire de la Commission du Marché)

Catherine RICHEUX

Joseph LIZEUL (et titulaire de la Commission du Marché)

OFFICE DE TOURISME

Fabien BERTON

Annie BRIERE

Pierrick JAUNY

Catherine RICHEUX

Katherine REGNAULT

Karl VALLIERE

2- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Il propose que, les différentes commissions intercommunales dont la composition doit être revue, soient constituées de la manière suivante :

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

Jean-Claude BAUDRAIS (Titulaire) – Catherine RICHEUX (Suppléante)

FINANCES COMMUNAUTAIRES

Catherine RICHEUX (Titulaire)

APPEL OFFRE COMMUNAUTAIRES

Michel BAUCHET

CAP ATLANTIQUE – EPCI

Jean-Claude BAUDRAIS (titulaire) - Catherine RICHEUX (suppléante)

Katherine REGNAULT (titulaire) - Michel BAUCHET (suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la composition des commissions communales et intercommunales citées ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 IMPOTS LOCAUX - TAXATION DES HLL – DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-1 du 18 juin 2012 relative à la désignation des membres de la commission « Impôts locaux – Taxation des HLL ».

Il propose à l'assemblée que des membres suppléants soient désignés :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Jean-Claude BAUDRAIS | Christian LELAY |
| Joseph LIZEUL | Martine GALOUP |
| Jean-Claude LEBAS | Karl VALLIERE |
| Michel BAUCHET | Katherine REGNAULT |
| Catherine RICHEUX | Jeanne GIRARD |
| Stéphane SEIGNEUR | Fabien BERTON |

Il rappelle à l'assemblée que les membres de l'ADCP seront invités à désigner trois de leurs représentants (2 pour les zones 1Auer et 1 pour les zones 1Aue).

Il rappelle aussi que Monsieur PONTILLON Jean-Claude et Monsieur GUIBERT Christian ont été désignés en tant que membres de la société civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de membres suppléants pour cette commission
- **Approuve** la désignation des membres cités ci-dessus

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

| | |
|---|---------------|
| 022 Dépenses imprévues..... | 28 820.00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement..... | 50 000.00 € |
| Chapitre 011- charges à caractères générales..... | + 15 500.00 € |
| Chapitre 012 – Charges de personnel..... | +12 500.00 € |
| Chapitre 014 –Atténuation de produits..... | + 930.00 € |
| Chapitre 65- Autres charges de gestion courante | + 4 000.00 € |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... | 430.00 € |
| Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre sections | + 360.00 € |

Recettes – Fonctionnement

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 013 Atténuation de charges..... | 30 000.00 € |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes..... | 75 882.00 € |
| Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations | 5 458.00 € |
| Chapitre 77- Produits exceptionnels..... | 1 200.00 € |

Dépenses – Investissement

| | |
|--|---------------|
| 020 - Dépenses imprévues..... | - 23 100.00 € |
| Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées..... | 200.00 € |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... | -25 000.00 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... | 115 380.00 € |
| Opération 101 – voirie..... | 75 100.00 € |
| Opération 104- Bâtiments..... | 1 700.00 € |
| Opération 116 – Aménagement Trémer..... | - 25 000.00 € |
| Opération 117 – Aménagement foncier..... | 20 000.00 € |

Recettes – Investissement

| | |
|--|---------------|
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 50 000.00 € |
| Chapitre 024 – Produits des cessions..... | +7 000.00 € |
| Chapitre 10- Dotations fonds divers et réserves..... | + 67 600.00 € |
| Chapitre 13 – Subvention d'investissement..... | + 13 820.00 € |
| Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées..... | + 500.00 € |
| Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert entre section | + 360.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°1 ci-annexée.
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BAUDRAIS informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| 022 – Dépenses imprévues | - 2 500.00 € |
| 023 – Virement à la section d'investissement..... | 2 500.00 € |

Dépenses – Investissement

| | |
|---|--------------|
| 2031- frais d'étude..... | + 8 500.00 € |
| 2153- Installation à caractère spécifique | - 6 000.00 € |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement..... | 2 500.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°1 ci-annexée
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-3 ECOLE PRIVEE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ENCADREMENT DU TRAJET A LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2-10 du 23 janvier 2012 relative à la prise en charge de l'encadrement du trajet à la cantine de l'école privée.

Il fait part à l'assemblée d'un courrier de l'école privée du 17 juillet 2012 sollicitant le renouvellement de la subvention municipale pour la prise en charge de l'encadrement du trajet à la cantine.

Afin d'assurer une équité entre l'école privée et l'école publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 28 € par jour de classe pour la fin de l'année scolaire 2012 (De septembre à décembre 2012).

Il précise par ailleurs à l'assemblée que le renouvellement de cette subvention, pour l'année civile 2013, sera votée en mars 2013 dans le cadre du vote des subventions aux associations.

Il précise que cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de salaires versés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention maximum de 28 euros/jour de classe pour la fin de l'année scolaire soit de septembre à décembre 2012,
- **Dit** que cette subvention sera renouvelée en mars 2013 pour l'année civile 2013 dans le cadre du vote des subventions aux associations
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2-4 ACQUISITION DE GUIRLANDES

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de guirlandes qui seront installées dans le bourg de Pénestin et sur le secteur de la Mine d'or dans le cadre des illuminations de la commune, pour les fêtes de fin d'année.

Après étude des services, la société DECOLUM a été déterminée comme la mieux-disante pour :

- 6 rideaux led 2Mx3M blanc 230 volts
- 6 sphères aluminium + guirlande led bleue
- 3 technic glace led bleues
- 6 étoiles 3D en cordon led
- 6 douilles spéciales guirlande étanche
- 2 technic glace tubes led bleu et blanc
- 4 sphères aluminium + guirlande led bleue
- 3 étoiles flash en cordon led
- 3 cordons d'alimentation

Le devis du 4 juillet 2012 pour ce matériel s'élève à 5 875.02 € HT soit 7 062.52 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour l'acquisition des guirlandes citées ci-dessus dont le montant s'élève à 5 875.02 € HT soit 7 062.52 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2012.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 ACQUISITION D'UN PODIUM

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un podium pour équiper la salle des fêtes située aux abords de la Poste.

Il précise toutefois que ce podium est mobile et pourra être utilisé dans d'autres lieux.

Après étude des services, la société MEFRAN COLLECTIVITES a été déterminée comme la mieux-disante pour :

- 1 podium praticable (PUM) de 24m2 (12 praticables de 2mx1m) - Réglable en hauteur de 0 à 1m – 5 positions / Entièrement aluminium / pieds équipés de vérins oscillants réglables

Le devis du 17 juillet 2012 pour ce matériel s'élève à 3 588 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour l'acquisition d'un podium dont le montant s'élève à 3 588 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2012.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'un tractopelle et relevant de la procédure adaptée.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Acquisition d'un tractopelle neuf

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 100 000 € TTC

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'acquisition d'un tractopelle et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal (chapitre 21)

3-7 CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les aires de jeux municipales doivent être vérifiées tous les ans.

Il propose donc au conseil municipal de confier cette vérification à une société spécialisée.

Après étude des services, la société VERITAS a été déterminée comme la mieux-disante pour :

- Un prix unitaire de visite par jeu s'élevant à 25 € HT
- Une durée de contrat de 3 ans ferme

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de vérification des aires de jeu ci-annexé
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2012.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 RACCORDEMENT SUPPLEMENTAIRE DE PARCELLES AUX RESEAUX DANS LA ZA DU CLOSO

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, la demande de certains propriétaires de parcelles de la zone artisanale du Closo, de bénéficier de branchements supplémentaires aux réseaux d'eaux potables, d'eaux pluviales, d'eaux usées, de génie civile téléphonique et d'électricité, a engendré des coûts non prévus dans la PVR.

Ces frais s'élèvent à 2 576,85 € TTC par raccordement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en recouvrement** auprès des demandeurs la somme de 2 576,85 € TTC par raccordement, correspondant à la réalisation de ces branchements supplémentaires
- **Charge** Le Maire de signer les pièces afférentes

3-2 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASL DE LA ZONE 1AUE DE PRADUN-KEROLIVIER

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs 1AUE de Pradun-Kerolivier, la commune ayant des parcelles, elle se doit d'adhérer à l'ASL de la zone qui prépare un projet d'aménagement du secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à l'ASL de la zone de la zone de loisirs 1AUE de Pradun-Kerolivier dont les statuts sont joints à la présente délibération.
- **de donner l'autorisation** au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention;
- **de donner l'autorisation au maire** de procéder au règlement des frais et charges relatifs au fonctionnement de l'ASL.

3-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, vu les récentes modifications du PLU, il convient d'actualiser l'institution du droit de préemption urbain sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2010 (modifié le 7 mai 2012) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler le droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal en zone U et 1AU (comme défini sur la cartographie du PLU) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de renouveler le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et 1AU au PLU.
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

5- Informations municipales

5-1 Mise en place d'une politique de reprise des tombes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 7 concessions temporaires au sein de l'ancien cimetière arrivent à échéance. Il précise que les familles ne souhaitent pas les reprendre.

En conséquence, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'une étude de coût est en cours auprès de différentes marbreries pour que la municipalité réalise les travaux de reprise de ces concessions.

Monsieur le Maire indique aussi au conseil municipal que le règlement du cimetière est en cours de réactualisation.

5-2 Marché

Suite à des incidents qui se sont produits sur le marché de Pénestin le mercredi 22 août 2012, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été amené à prendre deux arrêtés d'exclusion à l'encontre de Messieurs BUARD Kévin et JEANNOT Nicolas. Il explique que compte tenu des délais et de la période, il lui a été difficile de réunir la commission du marché. Il a donc pris contact avec l'ensemble des membres de la commission pour les prévenir de cette décision. Il a aussi invité les marchands ambulants, présents sur le marché du dimanche, à une rencontre à 8h30 à toute fin de leur donner plus d'explications et de recueillir leur avis. A l'issue de cette consultation, ceux-ci ont partagé cette décision. De ce fait Messieurs BUARD Kévin et JEANNOT Nicolas sont exclus du marché pour cette saison 2012. La prochaine commission du marché statuera, le cas échéant et en fonction de l'enquête de gendarmerie, sur leur situation pour l'an prochain.

5-3 Mise en ligne des circuits de découverte sur les e-phone

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société TER'AID propose de nouvelles applications innovantes pour les touristes et les voyageurs à destination, en transit ou en préparation de leurs voyages.

Par le biais de la **géolocalisation sur fond cartographique**, ces solutions mettent en avant :

- Les lieux environnants à visiter (musées, points de vue...),
- Les parcours à suivre,
- Les zones d'intérêts (centre historique, quartiers à thématiques...),
- Les lieux administratifs et d'aide au séjour (Mairie, Office du Tourisme, loueurs...).

Ces solutions sont accessibles **en mobilité** via des Smartphones mais également depuis des ordinateurs :

- Informations complémentaires via un portail,
- Informations plus volumineuses car, pour certaines, plus lisibles que sur un écran de Smartphone.

Il indique à l'assemblée que cette application pourrait être intéressante pour mettre en avant les circuits de valorisation du patrimoine de Pénestin ainsi que les circuits de randonnée pédestre et cycliste.

Le coût de cette application s'élève à 1 500 €. Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à valider cette proposition commerciale auprès de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** cette décision de principe
- **dit** que cette décision fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal

5-4 Site du Goût

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des bouchoteurs s'est rendue à St Gilles Croix de Vie les 24 et 25 août dernier afin de promouvoir la moule de bouchot. Il précise que la délégation a reçu un accueil sympathique et qu'elle a commercialisé 320 kgs de moules.

Afin de valoriser davantage ce produit, il propose à l'assemblée de constituer un dossier pour l'inscription de la moule de bouchot de Pénestin parmi les sites remarquables du goût. Il annonce qu'une association devra être constituée au préalable du montage du dossier.

5-5 Droits de réponse à des articles parus dans Ouest France Morbihan

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des projets de droit de réponse qu'il souhaite diffuser dans le journal Ouest France suite aux articles suivants :

- 1- Réponse des Amis des chemins de ronde, à un article diffusé par Ouest France dans son quotidien du 20 juillet 2012, parue le 1^{er} août 2012, dans la rubrique Sarzeau, faisant le compte rendu de l'assemblée générale des campeurs caravaniers de Sarzeau.
- 2- Article paru le 23/08/2012 dans les pages locales sur Pénestin de Ouest France qui semble faire un compte rendu de l'assemblée générale de l'association des Amis du Pays entre Mes et Vilaine

Il souhaite recueillir l'avis du conseil municipal quant à la diffusion de ces droits de réponse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter Ouest France pour la diffusion de ces deux droits de réponse.

5-6 Projet d'aéroport du Grand Ouest

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une plaquette réalisée par le Conseil Général de Loire Atlantique sur le projet d'aéroport du Grand-Ouest. Il indique que celle-ci est à la disposition du public en mairie.

5-7 Les mémoires de Pénestin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des journées européennes du Patrimoine, une manifestation intitulée « Les mémoires » se tiendra à l'espace foyer-salle des fêtes les 15 et 16 septembre 2012. Le programme complet de cette manifestation est disponible sur le site internet de la mairie



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30